



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	Mme Véronique HOVART
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : M. Jorge DIAS

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur le règlement des acomptes, dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC en cas de silence du marché ou conformément aux dispositions contractuelles. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées.

- Le Code de la commande publique n'apporte pas de précisions sur les modalités de mise en oeuvre du remboursement de l'avance. Seules les dispositions contractuelles organisent les modalités pratiques de remboursement de l'avance : soit par répartition entre les acomptes lorsque les prestations exécutées atteignent 65%, soit en une seule fois si le montant de l'acompte le permet.

Dans le cas des marchés sur investissement : l'avance donne lieu à mandatement au compte 238. Lorsque le seuil des 65% TTC du montant initial est atteint, l'ordonnateur émet un mandat d'ordre budgétaire au compte d'imputation des mandats de marché soit au compte 2313 et un titre d'ordre budgétaire au compte 238 du montant de l'avance, à l'appui du mandat de paiement de l'acompte réduit du montant de l'avance.

Il convient donc d'ouvrir des crédits aux chapitres 041 en dépenses et en recettes d'investissement, pour régulariser une écriture liée à une avance versée dans le cadre d'un marché public, à savoir :
Article 2313 au 041 : 30.562,97 €.
Article 238 au 041 : 30.562,97 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Lundi 1^{er} décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025

DECISION MODIFICATIVE

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à effectuer la Décision Modificative

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

L'an deux mil vingt-cinq
Le : **Lundi 1^{er} décembre 2025**
Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	Mme Véronique HOVART
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : M. Jorge DIAS

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement dès le début d'année 2026, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements 2026 conformément à la législation en vigueur soit le quart des crédits inscrits à l'exercice N-1, à savoir :

P10 – VOIRIE : 1.429.361,79 € / 4 = 357.340,45 €
P20 – BATIMENTS COMMUNAUX : 3.865.588,85 € / 4 = 966.397,22 €
P30 – MATERIEL : 167.676,00 € / 4 = 41.919,00 €
P50 – ECOLES : 203.591,51 € / 4 = 50.897,88 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à effectuer la Décision Modificative

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20251201-62_2025-DE

Berger
Levfaul

62/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20251201-63_2025-DE

Berger
Levraud

3/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Lundi 1^{er} décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	Mme Véronique HOVART
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : M. Jorge DIAS

En vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de délibérer sur la mise à disposition des locaux communaux, dans le cadre de réunions politiques.

Il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, la contribution due à raison de cette utilisation et les salles mises à disposition.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – tout candidat à bénéficier de la mise à disposition gratuite de la Salle Annexe, de façon illimitée. Concernant la Salle des Tournelles, elle pourra être prêtée gratuitement uniquement les jours où elle n'est pas utilisée par les associations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	24

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Lundi 1^{er} décembre 2025*

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	Mme Véronique HOVART
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : M. Jorge DIAS

Dans le cadre du développement des services publics de proximité, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France assure la gestion d'un espace France Services, labellisé par l'Etat via l'ANCT.

Le service France Services de la CCPMF reçoit régulièrement, dans le cadre de ses missions, des administrés de notre commune, pour l'accompagnement aux démarches administratives, l'accès au numérique, l'aide à l'utilisation des services publics en ligne...

Aussi, afin de renforcer l'accessibilité de ces services aux usagers, la commune souhaite collaborer avec la CCPMF pour implanter un point d'accueil France Services en Mairie de Saint-Mard.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition du service France Services géré par la CCPMF sur le territoire de la Commune de Saint-Mard ; notamment la mise à disposition d'un bureau, d'une connexion internet, d'une imprimante, une contrepartie financière de 10.000 € par an pour une demi-journée toutes les semaines, (833,33 € pour 2025), la durée de la convention pour un an à compter du 1^{er} décembre 2025

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

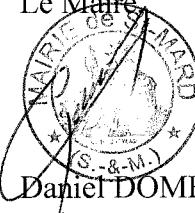
**Publié ou Notifié
Le :**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- 5 abstentions (Bruno BERGHEAUD, Marie-Christine GARDO, Marie-Cécile GIBERT, Marie-Christine LACROIX, Philippe MOREL) + 3 pouvoirs, en raison du nombre d'agents mis à disposition et du nombre d'heures présents en Mairie qui sont différents de ce qui avait été annoncé en conseil municipal le 03 novembre 2025
- 14 pour + 2 pouvoirs

AUTORISE – Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service France Services sur le territoire de la commune de Saint-Mard, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

TARIF DE MISE SOUS PLI COMMISSION DE PROPAGANDE

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Lundi 1er décembre 2025*

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *24 novembre 2025*

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET,
HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST,
MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	Mme Véronique HOVART
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : M. Jorge DIAS

Les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2026.
S'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'état. Pour ces élections, la rémunération des personnels qui assureront ces prestations sera confiée à notre collectivité, la préfecture déléguant une enveloppe budgétaire destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Une dotation est allouée par l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et de fixer la nature de la rémunération sur la base de 0,40 € par électeur, et d'un forfait de secrétariat de 500 € pour la secrétaire de la commission de propagande.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents)

AUTORISE – Le Maire à organiser la mise sous pli en régie, en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**
Le :

Publié ou Notifié
Le :

FIXE - la rémunération à :

- 0,40 € par électeur
- 500 € de forfait de secrétariat pour la secrétaire de la commission de propagande.

INSCRIT – les dépenses au chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ